



Il est évident que ces points d'eau doivent être remplis et entretenus afin de rester opérationnels en tout temps. Un contrôle annuel doit être réalisé.

		<h2>FICHE TECHNIQUE 5</h2> <h3>POINT D'EAU ARTIFICIEL (PEA)</h3>
---	---	--

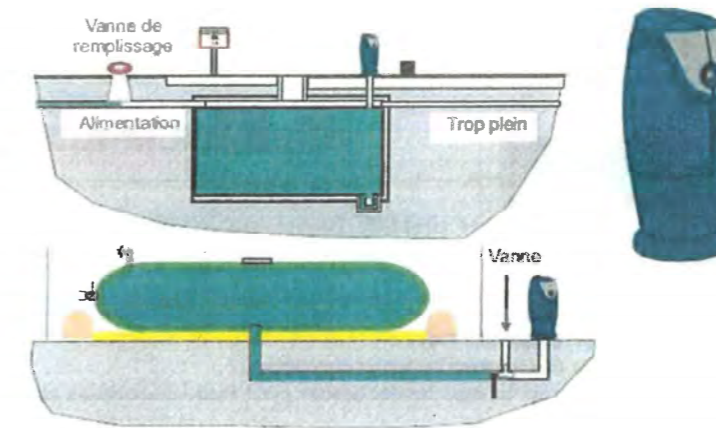
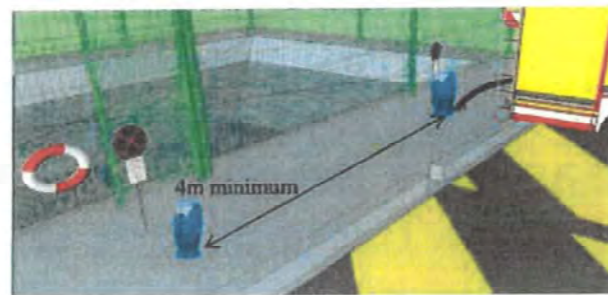
(Citerne/réservoir...)

**Caractéristiques techniques à respecter**

- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec un minimum de 30 m<sup>3</sup>.


**Aménagements**

- Aire d'aspiration (cf fiche technique n°6) ;
- Distance (L) prise d'eau/engin ≤ 8 m ;
- Prise d'eau de couleur bleu (référence RAL 2012 ou 5015) ;
- Sécurité du site (Clôture avec portillon d'accès et dispositif de fermeture SP, escalier ou échelle souple, échelle graduée volumétrique).



**CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

- Raccord de type pompier de Ø 100 millimètres
- Bouchon obturateur et chaînette
- Recommandé pour les réserves incendie enterrées ou citernes souples
- Conduite métallique de Ø 100 millimètres
- La distance entre le raccord et l'engin sera comprise entre 2 et 4 mètres et matérialisée au sol
- Couleur bleue

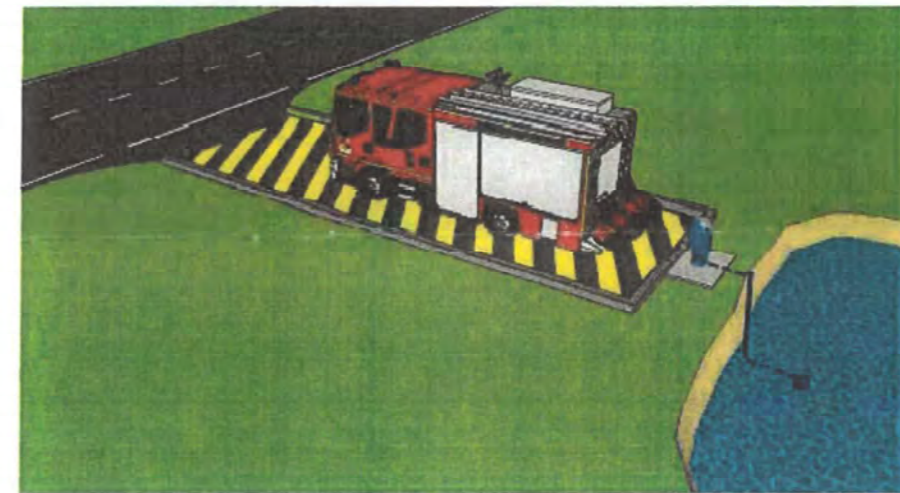
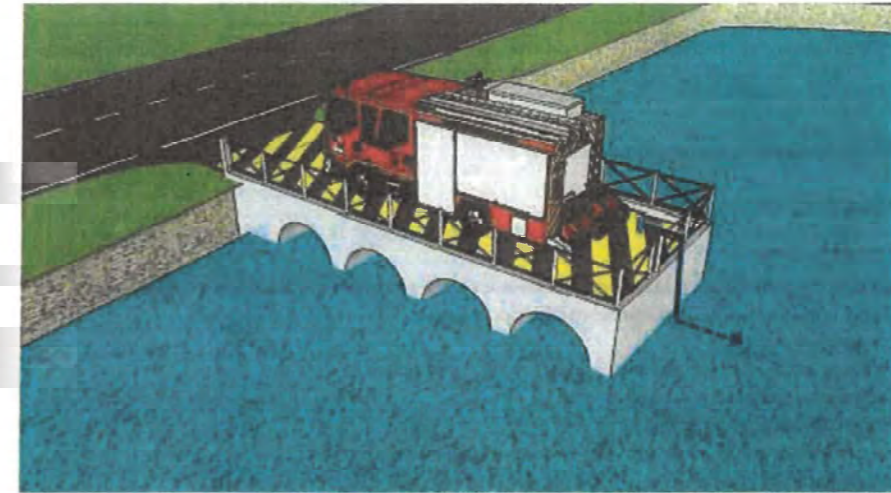
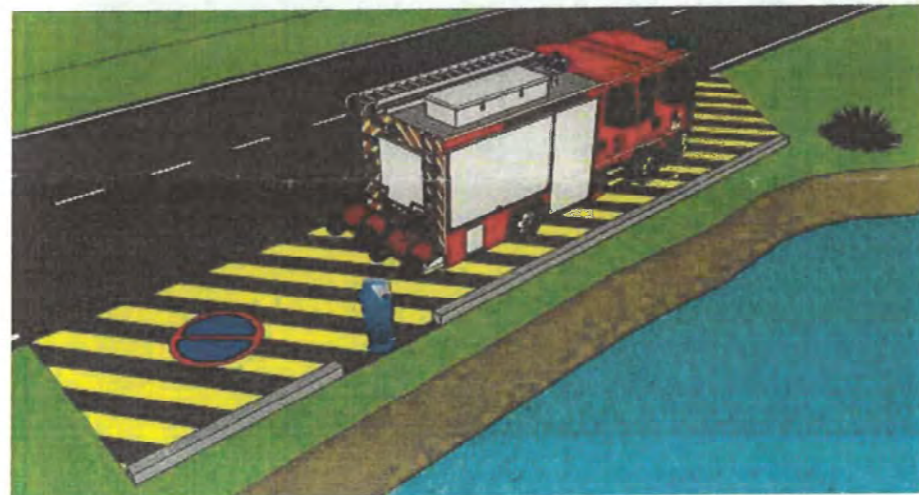


**FICHE TECHNIQUE 6**

**AIRE D'ASPIRATION**

**Caractéristiques techniques à respecter**

- Surface 32 m<sup>2</sup> minimum (8m x 4m) ;
- Permettre le stationnement parallèle ou perpendiculaire à la voie engin sans gêner la circulation ;
- Résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule incendie (lourd) ;
- Butée de sécurité ou dispositif de calage des engins ;
- Pente légère (2%) ;
- Distance (L) entre le Demi-raccord/et la prise engin ≤ 8 m ;
- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- marquage horizontal et vertical ;
- Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Equipée d'un dispositif fixe d'aspiration (cf fiche technique n°7) ;



**IV. PRESCRIPTIONS**

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	<p>Aménager une piste périphérique carrossable à l'extérieur de la clôture. Elle devra avoir une largeur de 4 mètres minimum utilisable avec une bande de roulement de 3 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres.</p> <p><b>L'entretien de cette piste, comme son débroussaillage doit être périodique.</b></p>
2	Faire réaliser les modifications du réseau structurant par les acteurs de la DFCI.
3	Desservir l'ensemble de l'installation, ainsi que les différents locaux techniques, par un chemin de service stabilisé, à l'intérieur du site.



4	Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
5	Isoler le(s) poste(s) de liaison et les locaux onduleurs par des parois Coupe-Feu (CF) 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu d'une 1/2 heure.
6	Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Celle-ci devra être visible et identifiée en lettres blanches sur fond rouge par la mention : « Coupure réseau photovoltaïque -Attention panneaux encore sous tension. ».
7	Installer dans les locaux des extincteurs appropriés aux risques.
8	Afficher à l'entrée du site, en lettres blanches sur fond rouge, les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
9	Mettre en place un panneau d'identification efficace à l'intérieur du site pour un repérage facile et simple des installations.
10	Réaliser annuellement un contrôle des points d'eau afin que ceux-ci restent opérationnels.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

#### V. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services  
D'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
PREVISION

  
P/O Commandant Pascal DUPUIS

#### COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours d'Uzès.



La Présidente  
Direction Générale  
Adjointe Développement  
Et Cadre de Vie  
  
Direction de  
L'Attractivité du  
Territoire et de l'Habitat

Affaire suivie par  
Christophe DUMAS  
Réf : CD/CD/2021/69  
Tél. 06 37 92 61 66  
Courriel : christophe.dumas@gard.fr  
**Objet :**  
Avis du département  
PC 030 030 056 20 R0009

Nîmes, le 19 octobre 2021

Monsieur,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (23.8ha clôturés) située au lieu-dit «Les Bois d'en Bas» sur la commune de La Bruguière.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

M. Jean-Michel RIEUTORD  
DDTM du Gard  
Service AT – Cévennes  
1910 Chemin  
De St Etienne à Larnac

30319 Alès cedex

Pour la Présidente du Département du Gard  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Attractivité du Territoire  
et de l'Habitat

Cécile MUNDLER



**AVIS DU DEPARTEMENT  
PC 030 030 056 20 R0009  
Commune de LA BRUGUIERE**

Après examen du dossier reçu le 24 septembre 2021, le Département vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales n°979 (niveau 2 au S.R.D.) et 238 (niveau 4 au S.R.D.) concernées par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à La Bruguière, lieu-dit « Les Bois d'en bas ». Ces terrains sont desservis par la RD238, voie de niveau 4 au schéma départemental routier.

**I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental**

**A. Trafic RD et accès**

Le Département note que le porteur de projet prévoit deux accès :

- Un accès principal au sud du site par la RD238, au sud d'un virage avec une visibilité plus réduite ;
- Un accès secondaire au nord du site avec visibilité et en ligne droite.

Après analyse de leur localisation et des données de sécurité des gestionnaires de la RD238, il s'avère que les modalités d'accès souhaitées ne sont pas les meilleures (visibilité et vitesses pratiquées). **Aussi est-il demandé, pour raison de sécurité, de retenir comme accès principal l'accès nord du projet sur la RD238 et de réserver l'accès sud strictement aux secours.**

Par ailleurs, le Département relève que le parc photovoltaïque sera clôturé en continuité de l'aérodrome, ce qui pourrait modifier les déplacements de la faune sauvage notamment dans la traversée de la RD238 et RD979 avec les impacts que cela pourrait avoir sur les usagers de ces routes départementales.

**B. Gestion des eaux pluviales**

Sauf erreur de lecture, la question concernant l'eau pluviale et les RD ne sont pas abordés. La question mérite toutefois d'être posée car la réalisation de l'installation prévoit un décapage des sols : la perméabilité existante est donc réduite après installation sans que ne soit précisé son traitement.